

BULLETIN DE PAIE

PAIE DU 01/05/2021

AU 31/05/2021

EURO
Original

Matricule : 0000000009	Entrée : 02/05/2018
N° s.s. : 270033502700197	Sortie :
Emploi : Coordinatrice projet	
Qualif. :	
Niveau :	
Coeff. :	
Indice :	
Date début d'ancienneté : 03/05/2017	
Heures payées :	151,67

SASU Achats Centralisés des Entreprises
Chemin du Boila

64260 BIELLE
SIRET : 41529803300051 APE : 4619A
ORG. S.S. : 72700000651845620 URSSAF Aquitaine

MME BROTONS Fabienne Fatima Isabelle
9 Rue du Bénou

64260 BIELLE

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0010 Appointement	151,67			1 984,00	
TOTAL BRUT				1 984,00	
SANTE					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 984,00				138,88
Complémentaire Santé	3 428,00	1,6700	57,25		133,69
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	1 984,00				19,84
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	1 984,00	6,9000	136,90		169,63
Sécurité sociale déplafonnée	1 984,00	0,4000	7,94		37,70
Complémentaire Tranche 1	1 984,00	4,0100	79,56		119,23
FAMILLE - SECURITE SOCIALE					
Famille	1 984,00				68,45
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	1 984,00				83,33
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	1 984,00				52,49
CSG NON IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 082,97	6,8000	141,64		
ALLEGEMENT DE COTISATION					
Exonérations de cotisations employeur	1 984,00				-269,03
Exonérations de cotisations employeur - Régularisation					-0,60
CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 082,97	2,9000	60,40		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				483,69	553,61
NET IMPOSABLE					1 694,40

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

1 500,31

27,09

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 694,40	0,00	0,00
Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié: https://www.service-public.fr			
Mode de Règlement : Chèque			
Payé Le : 31/05/2021			
Conv. Coll.: CT:L3141-3à20,L1237-1,L1234-1-2,L1237-5,L1237-5-1,L1237-7à10			
	NET A PAYER	Total versé par l'employeur	
		2 537,61	
	1 500,31		
		Allègement de cotisations employeur	
		-424,38	
Congés 19/20 20/21			Cumul imposable
acquis 30,00 30,00			
pris 30,00 8,00			
restants 22,00			8 478,00

M Joël BROTONS

Identification du destinataire :

BOURG
64260 BIELLE

DECLARANT	N° siren	381409382				
Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1er janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc...) :						
Adresse des cabinets secondaires :						
Adresse du domicile du déclarant :						
Nature de l'activité :	DIRECTEUR ESF		Date de début d'exercice de la profession : 01/01/2001			
Dénomination et adresse Groupement, société :						
RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus N° 2042) voir renvois à la notice						
1 - Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035B) Bénéfice : 15807 Déficit : 0						
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôts) (21)						
Prélèvement à la source - Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenus dus :						
Produits : subvention déquipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'article 39 duodecies ;						
Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins value à l'article 39 duodecies :						
1bis - résultat net de cession, de concession, ou de sous concessions de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI) :						
Résultat net au taux de 10 % :						
2 - Plus-values (C)	a long terme imposable au taux de 12,8 % a long terme exonérées (art. 151 septies du CGI)	0 0	a long terme exonérées (art. 238 quindecies du CGI) a long terme exonérées (art. 151 sept. A du CGI)	0 0	a long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) a long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI)	0
3 - Exonération et abattement (C) et (21) pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)				Sur le bénéfice :	Sur les plus values a long terme imposables au taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 sexies :	Activité exercées en zone franche urb. terr. art. 44 oct ou art. 44 oct A : Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies A :		Autres dispositifs : Zones franches DOM, art. 44 quaterdecies :		Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :	
4 - Dont BNC non-professionnels :				Déficit :	Plus-value :	
Bénéfice :						
Exonération sur le bénéfice non professionnel					Exonération sur le bénéfice non professionnel : jeunes artistes :	
Plus-value à long terme imposables au taux de 12,8 % :					Plus-value à court terme :	
Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecies :						
Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodecies :						
Votre comptabilité est-elle informatisée ?		OUI	Si OUI, nom du logiciel utilisé :	OXYGENE		
ECF ?						
Nom et adresse du prestataire						
Nom et adresse du conseil :						
Nom et adresse du comptable :						
Visa :	AGA ou OMGA X		Viseur conventionné	(Professionnel de l'expertise comptable)		
Nom de l'AGA ou de l'OMGA ou du viseur conventionné :		AGNMSM 6 ALLÉE DES MITAILLERES 38240 MEYLAN				
N° d'agrément :		202380				

Recettes encaissées	59257,33	99,24%
Remise sur carrelage	453,42	0,76%
MONTANT NET DES RECETTES	59710,75	100,00%

Achats carrelage, sanitaire, robinetterie	3218,32	5,39%
Achats colles, produits carrelage, ...	10232,05	17,14%
Sous traitance	4284,63	7,18%
Location Matériel	653,01	1,09%
Petit matériel, outillages	984,04	1,65%
Entretien Véhicule	432,00	0,72%
Frais réels voiture	3019,39	5,06%
Frais de repas	141,50	0,24%
Alloc, fam. Camplp, Retraite	4873,89	8,16%
CSG Déductible & CFP	2697,85	4,52%
CSG/CRDS non Déductible	786,42	1,32%
Taxe Professionnelle	147,00	0,25%
Publicité - Coupe - Cadeaux	60,00	0,10%
Vêtements professionnels	0,00	0,00%
Frais financiers	814,91	1,36%
Prévoyance	84,60	0,14%
Échéances Toyota	2883,78	4,83%
Échéances remorque	872,42	1,46%
Décennale - RC	3361,82	5,63%
Indemnités Journalières	1575,93	2,64%
TOTAL DES DEPENSES	41123,55	68,87%
EXCEDENT	18587,20	31,13%

Divers à réintégrer :

CSG/CRDS non Déductible 786,42 1,32%

BENEFICE	19373,62	32,45%
-----------------	-----------------	---------------

Au 31 décembre 2020